



- LE TRI SÉLECTIF -

Des Points d'Apport Volontaire (PAV) équipés de conteneurs de tri sélectif sont mis à votre disposition sur Douvaine :

- Douvaine Aubonne Orphelinat
- Déchetterie d'Artangy
- Intermarché (côté station essence)
- Route de Messery (proximité Centre de tri postal)
- Parking (en face de l'église)
- Parking Champion (côté station essence)
- Château de Chilly



En triant nos déchets

(verres, emballages légers, magazines et journaux) nous réduisons environ **60% le volume de la poubelle d'ordures ménagères**

- LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL -

La Communauté de Communes vous propose deux types de composteur afin de composter vous même les déchets fermentescibles (déchets organiques de cuisine) et les déchets verts (tonte de pelouse, feuillage etc...)

-> **Composteur 300 l**

-> **Composteur 600 l**

Vous recyclez ainsi **30 % des déchets de votre poubelle en produisant du compost**

UN RENSEIGNEMENT ?

Contactez le service Gestion des déchets
au **04 50 94 27 27** ou par mail
p.deturche@cc-baschablais.com



L'ESSENTIEL DE LA REDEVANCE

A partir de quand vais-je commencer à payer la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères ?

La taxe que vous payez actuellement (TEOM) sera remplacée par la redevance incitative en 2012. Avant cette date, et à partir de 2009, ce sera la mise en place du système, avec des phases d'ajustement et de tests. Vous recevrez à partir de 2010 une facture « à blanc » qui est une simulation.

A qui vais-je payer ma facture ?

La trésorerie publique de Douvaine reste l'instance de paiement et de recouvrement de la redevance.

Comment vais-je maîtriser ma facture ?

En diminuant le nombre de sorties de votre bac. Pour cela, plus vous trierez et composterez vos déchets, moins votre poubelle se remplira rapidement.

Que faire en cas de changement de situation (emménagement, déménagement, naissance,...) ?

Il est impératif de communiquer à la Communauté de Communes du Bas-Chablais l'ensemble des informations vous concernant, et de joindre les justificatifs nécessaires.



Communauté de Communes du Bas-Chablais
Service Gestion des déchets :
04 50 94 27 27

RECOURT - 04 50 97 42 27

Rhône-Alpes



LA REDEVANCE INCITATIVE d'Enlèvement des Ordures Ménagères



"ET SI L'ON DÉCIDAIT
D'UNE NOUVELLE MANIÈRE
DE GÉRER NOS POUBELLES ?"



CHACUN PAIE EN FONCTION DE CE QU'IL JETTE !



Qu'est ce que la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères ?

-> Plus on trie, moins on a de volume d'ordures ménagères (OM) et moins on présente sa poubelle à la collecte.

-> En effet, La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ou Redevance Incitative est un système plus juste car il est proportionnel à la quantité de déchets réellement produits dans chaque foyer, et totalement indépendant de la valeur immobilière du logement.

Quelle différence avec la TEOM ?

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est l'impôt que la Communauté de Communes utilisait jusqu'à présent pour financer l'élimination des déchets. Cette taxe est assise uniquement sur le foncier bâti. C'était donc la valeur immobilière de votre logement, et non la quantité de déchets produits qui déterminait le montant de votre taxe !

La REOM est donc plus équitable que la TEOM

Chaque foyer sera équipé d'un bac, mis à disposition gratuitement au cours de l'automne, pour les ordures résiduelles. Ces nouvelles poubelles seront équipées d'une « puce » qui enregistrera le nombre de présentations du bac. Les usagers pourront ainsi mieux maîtriser le coût de leur facture, envoyée deux fois par an aux propriétaires, à partir de 2012.

[La REOM est donc plus équitable que la TEOM et encourage à la réduction des ordures ménagères résiduelles ainsi qu'à l'augmentation du tri sélectif.]

LES PERSONNES QUI HABITENT EN HABITAT COLLECTIF

-> Chaque immeuble sera équipé d'un bac commun. Le fonctionnement est identique à celui en habitat individuel.

-> Les propriétaires paient la redevance (part fixe et part variable) et peuvent transmettre aux locataires soit la facture, soit la somme due par l'intermédiaire des charges locatives.

QUELQUES DATES

EN MAI 2009

Enquête de recensement auprès de tous les usagers douvainois (enquête qui permettra à la collectivité de fournir un bac adapté à chaque foyer).

SEPTEMBRE/NOVEMBRE 2009

Distribution des bacs équipés de la puce d'identification (à la charge de la Communauté Communes du Bas-Chablais)

NOVEMBRE/DÉCEMBRE 2009

C'est une période de tests et d'ajustements du système (relevés des bacs, transmissions des données à la CCBC...).

A PARTIR DE 2010

Réception de votre facture « à blanc », elle ne nécessite donc pas de paiement. Cette facture reste une simulation (vous continuez à payer la TEOM).

EN 2011

Préparation de la Redevance Incitative sur les 13 autres communes du territoire.

EN 2012 :

Année transitoire pour les 14 communes du Bas-Chablais. Le fonctionnement est stabilisé. La TEOM disparaît, elle est remplacée par la Redevance Incitative.

La facture est semestrielle avec une part fixe et une part variable.

La part fixe correspond à l'abonnement au service ainsi que le coût au volume en fonction du bac. La part variable correspond au nombre de présentations de votre bac.

Voici la grille tarifaire semestrielle provisoire pour réaliser des simulations*

| VOLUME DU BAC | ABONNEMENT AU SERVICE + COÛT DU BAC AU VOLUME (PART FIXE) | COÛT DE LA LEVÉE (PART VARIABLE) |
|---------------|---|----------------------------------|
| 80 L | 60 € | 1,50 € |
| 140 L | 75 € | 2,30 € |
| 240 L | 100 € | 4,60 € |
| 340 L | 125 € | 6,50 € |
| 660 L | 205 € | 12.50 € |

* Ce tableau reste à titre indicatif. La grille tarifaire définitive sera transmise lors de la livraison des bacs.

(UN EXEMPLE DE FACTURE DÉTAILLÉE SEMESTRIELLE)



- 1 Emetteur de la facture
- 2 Numéro de la facture
- 3 Date limite de règlement
- 4 Coordonnées de la Trésorerie
- 5 Destinataire de la facture
- 6 Pour toutes réclamations ou demandes d'informations, appelez ce numéro
- 7 Votre code d'abonnement

8 Le montant de l'abonnement qui représente votre contribution au service d'élimination des déchets (prix unitaire semestriel)

9 Coût au volume calculé en fonction des bacs mis à votre disposition :
Volume du bac X coût en euro/litre (soit 0,5 €)

2

8 + 9 = PART FIXE

10 Régularisation des présentations du semestre S-1 = PART VARIABLE

11 Montant total de la redevance à payer

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BAS CHABLAIS
Domaine de Thérières
74140 BALLASOIN

facture Déchets
N°XXXX-001 | Le 26/03/2012

DÉLAI DE RÈGLEMENT
Jusqu'au: 26/04/2012

Trésorerie Place de l'Hôtel de ville
74140 DOUVAINE

Monsieur Paul DUPONT
PLACE DE LA HAIRIE
74140 DOUVAINE

Réf abonnement : 12-42 | Période facturée: du 1/01/2008 au 31/12/2008

| Désignation | P.U | Montant |
|---|-----|----------------|
| Abonnement au service (*) | | 40 |
| Coût au volume du ou des bac(s) @40L (*) | | 35 |
| 1-TOTAL PART FIXE | | 75,00 € |
| Présentations réalisées semestre S-1 : 140L | 10 | 2,3 |
| 2-TOTAL PART VARIABLE | | 23,00 € |
| NET À PAYER | | 98,00 € |